



MINISTÈRE  
DES GRANDS TRAVAUX,  
DE L'ÉQUIPEMENT,  
*en charge des transports aériens,  
terrestres et maritimes*

G O U V E R N E M E N T D E L A  
P O L Y N É S I E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ N° 304293 / MGT/DPAM du 24 AVR 2024

proclamant les résultats de la session d'examen n° 02-2024/CPLPCM conduisant à l'obtention du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et culture marines (CPLPCM) tenue à Tubuai (Australes) le jeudi 29 février 2024

**LE MINISTRE DES GRANDS TRAVAUX, DE L'ÉQUIPEMENT,**  
*en charge des transports aériens, terrestres et maritimes*

NOR :  
DAM24503889AM

**Ampliations :**

REG 1  
DPAM 1  
RSMA-TUBUAI 1

**Lexpol :**

PR-VP-MGT  
SGG-DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la Vice-Présidente et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 4905 MGT du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 521 CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2024 ;
- Vu l'arrêté n° 3774 MGT/DPAM du 8 avril 2024 portant désignation des membres des différentes commissions d'examens appelées à se prononcer sur les admissions des candidats(es) aux épreuves des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Tahiti et dans les îles, au titre de l'année 2024 ;
- Vu le procès-verbal n° 02-2024/CPLPCM du vendredi 12 avril 2024 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) - session d'examen n° 02-2024 tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) le jeudi 29 février 2024,

ARRÊTE



**Article 1er.** - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie pour la délivrance du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) session d'examen n° 02-2024/CPLPCM tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) le jeudi 29 février 2024.

**Article 2.** - La commission d'examen a décidé de valider le module 7 « pêche et cultures marines », tel que prévu par l'arrêté n° 521 CM du 5 mai 2015 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 9

Candidats présents : 9

Candidat absent : 0

Candidats admis : 9

Candidat recalé : 0

ARIOTIMA Alain

HAREVAA Hinehau

MAIRAU Manutahi

PEA Hereiti

TEANINIUTERAITEMOANA Vaitea

TEATAOTERANI Alfredo

TEHIVA Tuteraginui

TUHAKAMARU Taoahere

TEHAHE Deborah

**Article 3.** - La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

24 AVR 2024

Titulaire Aménagement,  
Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



T. TETOOFA-PIRITUA



Pour le Ministre  
des grands travaux,  
de l'équipement,  
en charge des transports aériens,  
terrestres et maritimes  
et par délégation,  
la Directrice  
des affaires maritimes polynésiennes

Catherine ROCHETEAU

